

**QUÉBEC**

1375, Frank Carrel
G1N 2E7
Tél. (418) 683-2227
Fax (418) 683-1804

THETFORD MINES

2040, Notre-Dame est
G6G 2W2
Tél. (418) 338-0336
Fax (418) 338-0678

SHERBROOKE

4845 Boul. Industriel
J1R 0P4
Tél. (819) 348-0021
Fax (819) 348-0838

Client : _____
(Nom légal de la personne ou de la corporation qui exploite le commerce)

Nom du commerce : _____
(Si différent de ci-dessus)

Adresse : _____
No. Rue Ville Province Code postal

Tél. : (___) | | | | - | | | | Fax : (___) | | | | - | | | | Nombre d'années en affaire : _____

Adresse courriel : _____

Nom de l'administrateur : _____ Date de naissance: ___ / ___ / ___
(S'il s'agit d'une corporation ou d'une société) J M A

Numéro d'assurance social | | | | | | | | | |

Adresse : _____
No. Rue Ville Province Code postal

Tél. : (___) | | | | - | | | | Fax : (___) | | | | - | | | |

Licence de taxe provinciale: _____

Institution financière avec laquelle vous faites affaires : _____

Tél. : (___) | | | | - | | | | Fax : (___) | | | | - | | | | # Compte : _____

Adresse : _____
No. Rue Ville Province Code postal

Référence de trois fournisseurs avec lesquels vous faites présentement affaires :

Nom : _____ Téléphone : (___) | | | | - | | | |

Nom : _____ Téléphone : (___) | | | | - | | | |

Nom : _____ Téléphone : (___) | | | | - | | | |

CONDITIONS DE VENTES**Initiale**

___ 1. **Propriété des marchandises**
Le vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'à parfait paiement final du prix de vente. Toute perte devient la responsabilité de l'acheteur dès le moment de l'expédition des marchandises ou services du vendeur. Toute réclamation pour manque ou erreur doit être faite dans les 15 jours de la date de la facture.

___ 2. **Défaut de payer**
Advenant le défaut du client de payer le prix conformément aux conditions de paiement stipulées au paragraphe ci-après, le vendeur aura le droit, à son option, soit d'exiger le paiement de tout solde dû sur le prix de vente, soit de reprendre possession des marchandises vendues, sans nécessité d'avis ou procédures judiciaires à cette fin, le client y consentant à l'avance, sans aucune indemnité, ni remise des sommes reçues sur le prix de vente, s'il y a lieu.

- ___ 3. **Retour de marchandises**
Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans une autorisation écrite (numéro d'autorisation requis) de la part du vendeur. De plus, des frais administratifs équivalant à 15% du prix de vente de telle marchandises seront exigés du client dans une telle éventualité.
- ___ 4. **Terme régulier**
Net- 30 jours.
- ___ 5. **intérêt**
Tout compte passé dû portera intérêt au taux de 24% l'an (2% par mois) calculé et composé mensuellement.
- ___ 6. **Objet**
Les conditions ci-dessus s'appliqueront à toutes les transactions relatives à l'achat de marchandises à intervenir entre les parties pendant toute la durée de leurs relations d'affaires et lieront leurs héritiers, successeurs, représentants légaux ou ayants-droit.
- ___ 7. **Responsabilité personnelle**
Lorsqu'il s'agit d'une corporation, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature, conjointement et solidairement avec cette corporation, envers le vendeur, pour toutes les obligations découlant des achats effectués suite à la présente demande d'ouverture de crédit.
- ___ 8. **Autorisation information de crédit**
Le client par la présente, demande d'ouverture d'un compte client, autorise le vendeur, ses employés officiers ou représentants à obtenir n'importe qu'elle information le touchant lui-même, ses associés ou les actionnaires et les directeurs de la compagnie.
- ___ 9. **Dommages-intérêts liquidés**
Advenant le défaut par le client de payer les marchandises, et/ou services fournis, selon les termes et conditions de la présente convention, le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir. Le client s'engage à payer au vendeur, une somme additionnelle équivalente également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.
- ___ 10. **Approbation de crédit**
Dès que le présent contrat a reçu l'approbation du département de crédit, il entre aussitôt en vigueur.
- ___ 11. **Élection du domicile**
Le client consent à ce que pour toute poursuite à ce contrat ou aux marchandises que l'exécution de toutes les obligations en vertu de la présente, les parties fassent élection de domicile à la place d'affaires du vendeur, mentionnée dans la présente convention de crédit et le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux de quelque district de cette province ou de tout autres provinces concernées.
- ___ 12. **Si dans l'hypothèse ou le client faisait défaut de respecter l' une quelconque des obligations par lui assumée en vertu des présentes , le vendeur devrait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s' engage à payer au vendeur , une somme additionnelle équivalente à 33.33% de tout solde qui serait alors dû, à titre de dommages-intérêts liquidés, à moins qu' un texte de loi ou règlement ne l'en dispense , par la présente clause d'appliquant également dans le cas ou le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.**
- ___ 13. **A10 Carrossier Indépendant**
- ___ 14. **A20 Carrossier de concessionnaire**
- ___ 15. **A30 Carrossier Flotte Camion-Équipement roue**
- ___ 16. **A40 Industriel- Aucune - Roue**
- ___ 17. **A50 Client comptoir**
- ___ 18. **A60 Autre Magasin (jobber)**

SIGNÉ À _____,

Ce _____ ième jour de _____ 20__

SIGNATURE X : _____

(tant personnellement que pour le client lorsque ce dernier est autre que le signataire)

_____ Nom en lettres moulées

Cette partie est réservée à Custeau Peinture Inc.

SIGNÉ À _____,

Ce _____ ième jour de _____ 20__

Par : _____

Retourner par fax. : 418-338-0678 ou par courriel à : administration@custeaupeinture.com